

DEPARTEMENT DE L'EURE  
Arrondissement de BERNAY  
Canton de Brionne  
COMMUNE  
DE  
BERTHOUVILLE

N°009/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERTHOUVILLE**

Date de convocation 29/06/2020 **L'AN DEUX MIL VINGT, le trois juillet à dix-neuf heures.**  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Madame LECLERC Marie-Françoise, Maire.

Date d'affichage 16/07/2020 **Etaient présents :** LECLERC Marie-Françoise, LEGRIX Davy, CAPELLE Christiane, MORIN Olivier, DESCHAMPS Patrick, LASMARTRES Christophe, LAVEILLE Olivier, LE HALPERT Patrick, AUMONT Alexis, CEDEYN Jean-Claude.

Nombre de Conseillers  
En exercices **11**  
Présents 10 **Absents excusés :** Madame WELKE Delphine donne pouvoir à Madame LECLERC Marie-Françoise.

Votants 11  
Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.  
Monsieur Olivier LAVEILLE a été élu secrétaire.

**Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application du décret 95.562 du 06 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale, décret pris pour l'application des dispositions des articles 136 à 180 du code des familles et l'aide sociale a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration du CCAS telles quelles sont définies par les lois n° 8617 du 06 janvier et n° 92225 du 06 février 1992.

Le Conseil municipal va devoir procéder à la formation du Conseil d'administration.

Désormais, il convient que l'assemblée délibérante fixe le nombre des membres du Conseil d'administration du centre (soit avec un maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés et un minimum de 4 membres élus et 4 membres nommés).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer le nombre des membres du CCAS à 5 membres élus et 5 membres nommés.

Pour copie conforme

Le Maire  
Marie-Françoise LECLERC



Acte rendu exécutoire après :

- Réception en Préfecture le :
  - Notification ou publication le :
- Le Maire